



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

**Centre d'excellence
en langues officielles**

Le principe de la proportionnalité et les consultations et l'Exercice de révision de l'application du *Règlement sur les langues officielles - Communications avec le public et prestation des services (ERAR)*

Le 20 février 2024

Présentation ciblée destinée aux personnes
responsables des langues officielles (PRLO)

Mises à jour - ERAR

LANCEMENT DE L'ERAR

- ✓ Officiellement lancé le 21 septembre 2023

MODULE DE L'ERAR ACTIVÉ DANS SOLO

- ✓ SCT a vérifié l'application du Règlement dans le module
- ✓ SCT a travaillé conjointement avec la TI pour résoudre les enjeux

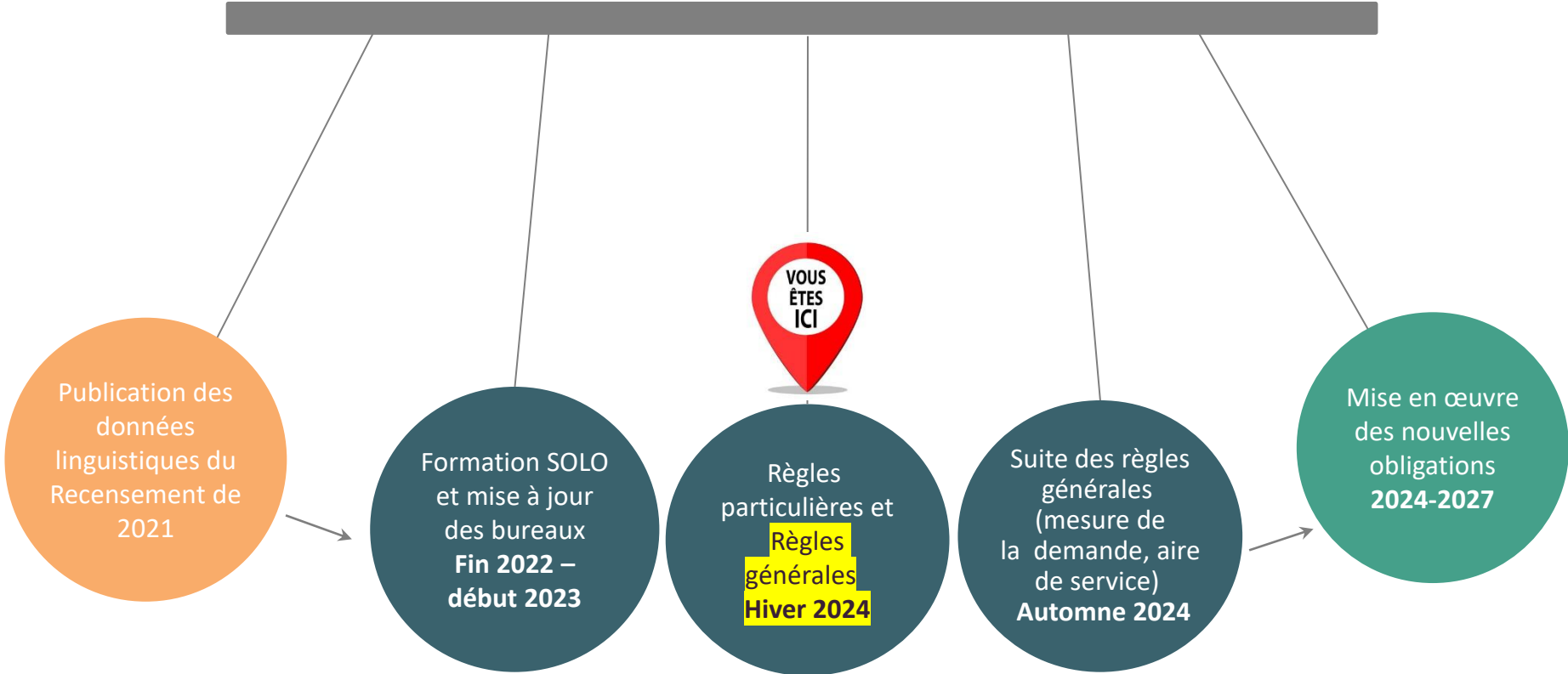
SÉANCES D'INFORMATION

- ✓ Automatiques (le 13 février)
- ✓ Aires de service (le 15 février)
- ✓ Principe de la proportionnalité et les consultations (le 20 février)
- ✓ Mesure de la demande (le 21 février)

ACCÈS À SOLO ACCORDÉ AUX PRLO

- ✓ SOLO sera réouvert aux utilisateurs·rices la semaine du 26 février 2024
- ✓ Début des échéances de la Directive

Les étapes de l'ERAR



Les règles générales – le principe de la proportionnalité

Si une institution a plusieurs bureaux offrant les mêmes services dans une région, en général, elle doit offrir des services bilingues dans un nombre de bureaux égal ou supérieur à la proportion de la minorité de cette région.

- 3 bureaux offrent les mêmes services non-clés à Montréal (% de la minorité à Montréal = 30,3%).
- $3 \times 30,3\% = 0,909$. On arrondit toujours au nombre supérieur. Donc 1 de ces 3 bureaux doit être bilingue.

Les consultations

- Une tâche vous sera assignée dans SOLO vous avisant que vous devez consulter les communautés de langue officielle en situation minoritaire servies par ces bureaux pour identifier lesquels seront désignés bilingues.
- Afin de décider quel(s) bureau(x) concerné(s) au sein du groupe de mêmes services est (sont) désigné(s) bilingue(s), vous devrez tenir compte du **mandat des bureaux**, de la **répartition de la minorité** et des **avis obtenus à la suite de la consultation avec la minorité**.
- L'échéance de 6 mois pour consulter et identifier dans SOLO lesquels des bureaux désignés bilingues commencera à partir de la date du calcul automatique de la proportionnalité, soit à compter de la date de réouverture de SOLO.



Pour de plus amples renseignements, consultez le [Guide sur l'obligation de consulter et d'informer la population de la minorité francophone ou anglophone](#), qui se trouve dans la Boîte à outils du Règlement de notre page GCWiki.

SOLO – Naviguer les règles générales

1.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Le Système pour les obligations en langues officielles

Paramètres du compte
Se déconnecter

Accueil | Bilan annuel | Enregistrement | Tâches | Rapports | **ERAR** | Données statistiques LO | Administration

Tableau de bord

Le Système pour les obligations en langues officielles (SOLO) aide l'ensemble des institutions fédérales et certaines organisations assujetties à la Loi sur les langues officielles à appliquer le Règlement afin de s'assurer que tout membre du public puisse obtenir, le cas échéant, des services dans une ou l'autre des langues officielles et communiquer dans ces langues, et ce, tant dans les bureaux situés au Canada et à l'extérieur du pays.

Bureaux et information En plus grande demande

2.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Le Système pour les obligations en langues officielles

Paramètres du compte
Se déconnecter

Accueil | Bilan annuel | Enregistrement | Tâches | Rapports | ERAR | Données statistiques LO | Administration

Exercice de révision de l'application du Règlement

L'exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR) a lieu après la diffusion des données du recensement décennal les plus récentes.

[Examiner les changements apportés à l'ERAR](#) | [Produire des rapports](#)

Examiner l'incidence des nouvelles données du recensement sur les bureaux des institutions avant la publication;

Créer des rapports indiquant le nombre de bureaux touchés par l'ERAR et l'état des activités de l'ERAR

3.

Passer en revue les résultats

Select:

Institutions: Agence de pron
État des tâches de l'ERAR
PRLO Tâches: -- Toutes --

Afficher

SOLO – Calcul de la proportionnalité

4.

Filtrer les articles Affiche 41 à 50 de 109 entrées | Afficher 10 entrées

État	Inst	Numéro de bureau	Nom du bureau	Adresse	Type de bureau	Disposition	Désignation	Détails des changements	Tâches	Afficher
Revue de l'ERAR	ICA	93961	Dans une gare de traversiers 93961 Poste d'inspection phytosanitaire	null	Dans une gare traversier	7-1	de: Bilingue au: Anglais	À déterminer	ERAR mesurer la demande	Afficher
Revue de l'ERAR	ICA	93962	Bureau local 93962 Produits végétaux frais et transformés (ICA-NONKEYSRVC-LCLPUB-TORONTO-182)	145 Renfrew Drive, Markham	Bureau local	de: 5-1-b au: 5-2	de: Bilingue au: À être déterminé	À déterminer	ERAR consulter la communauté	Afficher
Revue de l'ERAR	ICA	94154	Bureau local 94154 Produits végétaux frais et transformés (ICA-NONKEYSRVC-LCLPUB-TORONTO-182)	160 Artesian Industrial Parkway, Bradford	Bureau local	de: 5-1-b au: 5-2	de: Anglais au: À être déterminé	À déterminer	ERAR consulter la communauté	Afficher

5.

Revue de l'ERAR

Code de l'institution: ICA
Nom du groupe: ICA-NONKEYSRVC-LCLPUB-TORONTO-182
État: En attente

Comment compléter l'ERAR.

Résultat du calcul de la proportionnalité

Principe de la proportionnalité

SOLO a appliqué le principe de la proportionnalité à ce groupe de mêmes services. Votre institution doit maintenant consulter la communauté de langue minoritaire servie par ces bureaux pour déterminer quels bureaux de ce groupe de mêmes services doivent maintenant offrir leurs services dans les deux langues officielles.

Consultez les sections 6.1.4 et 6.1.5 de la Directive sur l'application du Règlement et le Guide des bonnes pratiques pour les consultations reliées à la proportionnalité pour en apprendre davantage sur ces consultations.

Pour en savoir plus – Désignation linguistique du bureau

⚠ Ce groupe a des tâches qui ne sont pas terminées.

Détails du groupe de mêmes services

En vous fondant sur le nombre total de bureaux bilingues requis, identifiez lequel ou lesquels des bureaux de ce groupe de mêmes services sont bilingues et lesquels sont unilingues. Pour mettre à jour la désignation linguistique des bureaux, sélectionnez le bouton Mise à jour.

Mise à jour Consulter la communauté

*** Nom du groupe (obligatoire)**
ICA-NONKEYSRVC-LCLPUB-TORONTO-182

Nombre total de bureaux bilingues requis: 1
Bureaux bilingues requis à la proportionnalité: 1
Bureaux bilingues protégés requis: 0

Numéro de bureau	RMR/SDR	Prov.	Adresse	Service clé/Autre type de service	Disposition	Désignation
93962	Markham	Ontario	Markham - 145 Renfrew Drive	Un service non-clé	5-2	
94154	Bradford West Gwillimbury	Ontario	Bradford West Gwillimbury - 160 Artesian Industrial Parkway	Un service non-clé	5-2	

SOLO – Consultation de la communauté

6.

Détails du groupe de mêmes services

En vous fondant sur le nombre total de bureaux bilingues requis, identifiez lequel ou lesquels des bureaux de ce groupe de mêmes services sont bilingues et lesquels sont unilingues. Pour mettre à jour la désignation linguistique des bureaux, sélectionnez le bouton Mise à jour.

Mise à jour Consulter la communauté

* Nom du groupe (obligatoire)

ICA-NONKEYSRVC-LCLPUB-TORONTO-182

Nombre total de bureaux bilingues requis: 1
Bureaux bilingues requis à la proportionnalité: 1
Bureaux bilingues protégés requis: 0

Numéro de bureau	RMR/SDR	Prov.	Adresse	Un service-clé/Autre type de service	Disposition	Désignation
93962	Markham	Ontario	Markham - 145 Renfrew Drive	Un service non-clé	5-2	Anglais
94154	Bradford West Gwillimbury	Ontario	Bradford West Gwillimbury - 160 Artesian Industrial Parkway	Un service non-clé	5-2	Bilingue Anglais Bilingue

7.

Consultation de la communauté

* Avez-vous consulté la ou les communautés minoritaires desservies par les bureaux assujettis à l'application du principe de la proportionnalité? (obligatoire)

- Oui
 Non
 S/O

* Veuillez expliquer pourquoi vous n'avez pas consulté la communauté ou pourquoi l'obligation de consulter ne s'applique pas à ces bureaux.(obligatoire)

* Quelles communautés ou communautés avez-vous consultées? Veuillez préciser. (obligatoire)

* Quels ont été les principaux résultats, observations ou points saillants de ces consultations? (obligatoire)

* Avez-vous tenu compte des commentaires de ces communautés au moment de décider quel bureau ou quels bureaux désigner bilingues? (obligatoire)

- Oui
 Non

Par quels moyens avez-vous consulté la communauté?

Avez-vous rencontré des difficultés au cours du processus de consultation? Veuillez expliquer.

Avez-vous relevé des pratiques exemplaires à la suite du processus de consultation? Veuillez expliquer.

Soumettre Annuler

Retour aux tâches

Signaler un enjeu

SOLO – Consultation de la communauté (suite)

8.

* Avez-vous tenu compte des commentaires de ces communautés au moment de décider quel bureau ou quels bureaux désigner bilingues? (obligatoire)

Oui

Non

Par quels moyens avez-vous consulté la communauté?

Abcdef

Avez-vous rencontré des difficultés au cours du processus de consultation? Veuillez expliquer.

Abcdef

Avez-vous relevé des pratiques exemplaires à la suite du processus de consultation? Veuillez expliquer.

Abcdef

Valider

Retour aux tâches

Signaler un enjeu

9.

✓ Tâche pour l'ERAR

Le bureau a été validé par la PRLO. Le bureau est maintenant avec le SCT pour révision.

Résultat du calcul de la proportionnalité

Principe de la proportionnalité

SOLO a appliqué le [principe de la proportionnalité](#) à ce groupe de mêmes services. Votre institution doit maintenant consulter la communauté de langue minoritaire servie par ces bureaux pour déterminer quels bureaux de ce groupe de mêmes services doivent maintenant offrir leurs services dans les deux langues officielles.

Consultez les sections 6.1.4 et 6.1.5 de la [Directive sur l'application du Règlement](#) et le [Guide des bonnes pratiques pour les consultations](#) reliées à la proportionnalité pour en apprendre davantage sur ces consultations.

► Pour en savoir plus – Désignation linguistique du bureau

Détails du groupe de mêmes services

En vous fondant sur le nombre total de bureaux bilingues requis, identifiez lequel ou lesquels des bureaux de ce groupe de mêmes services sont bilingues et lesquels sont unilingues. Pour mettre à jour la désignation linguistique des bureaux, sélectionnez le bouton Mise à jour.

Numéro de bureau	RMR/SDR	Prov.	Adresse	Un service-clé/Autre type de service	Disposition	Désignation
93962	Markham	Ontario	Markham - 145 Renfrew Drive	Un service non-clé	5-1-b	Bilingue
94154	Bradford West Gwillimbury	Ontario	Bradford West Gwillimbury - 160 Artesian	Un service non-clé	5-1-b	Anglais

SOLO - Signaler un enjeu

10.

*Avez-vous tenu compte des commentaires de ces communautés au moment de décider quel bureau ou quels bureaux désigner bilingues? (obligatoire)

Oui
 Non

Par quels moyens avez-vous consulté la communauté?

Abcdef

Avez-vous rencontré des difficultés au cours du processus de consultation? Veuillez expliquer.

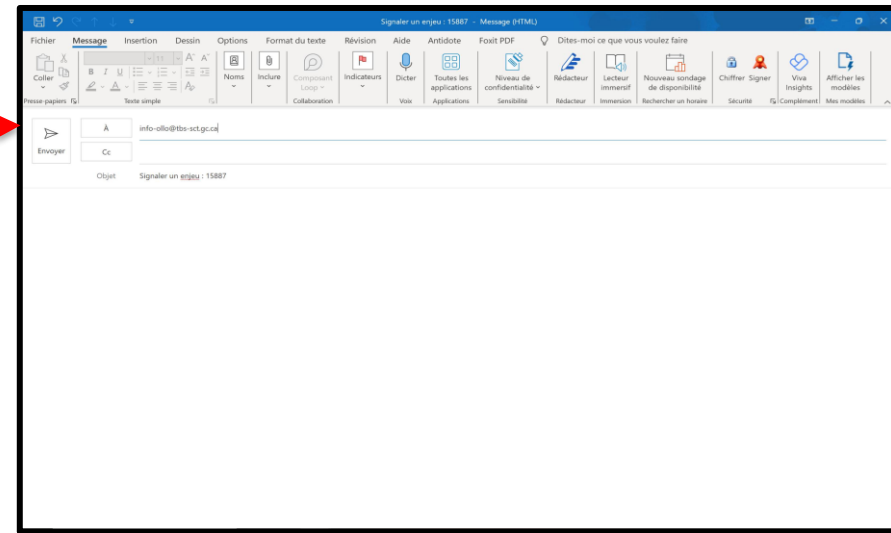
Abcdef

Avez-vous relevé des pratiques exemplaires à la suite du processus de consultation? Veuillez expliquer.

Abcdef

[Valider](#) [Retour aux tâches](#) [Signaler un enjeu](#)

11.



12.

Signaler un enjeu
La PRLO a signalé un enjeu avec ce bureau par courriel. Le bureau est maintenant avec le SCT pour révision.

Centre Service Canada - Bancroft (3562)

Numéro de bureau: 15887
Désignation: Anglais
Disposition: 5-1-h-i
Adresse: 5 Fairway Boulevard, Bancroft, Ontario
Type démographique : 7
Type de bureau: Bureau local
Niveau de service: un service-clé
Ce bureau sert : Le grand public
L'aire de service: Oui
► Totaux pour l'aire de service

école: Non

Résumé démographique

RMR/SDR	Pop. minoritaire	% Pop. minoritaire	Population
Bancroft	45	1,2%	3770

► 5(1) (h)(i)

Centre Service Canada - Bancroft (3562) (En attente)

Numéro de bureau: 15887
Désignation: Anglais
Disposition: 5-1-h-i
Adresse: 5 Fairway Boulevard, Bancroft, Ontario
Type démographique : 7
Type de bureau: Bureau local
Niveau de service: un service-clé
Ce bureau sert : Le grand public
L'aire de service: Oui
► Totaux pour l'aire de service

école: Non
Tâche pour l'ERAR: Valider

Résumé démographique

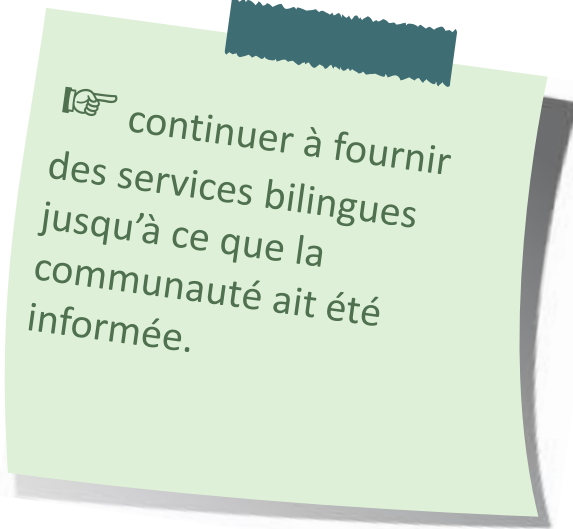
RMR/SDR	Population minoritaire	% Pop. minoritaire	Population
Bancroft	60	1,6%	3855

► 5(1) (h)(i)

[Valider](#) [Retour aux tâches](#) [Signaler un enjeu](#)

Une fois la désignation linguistique confirmée

- Lorsque les désignations linguistiques des bureaux ont été confirmées, la *Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* accorde :
 - jusqu'à un an pour se conformer et mettre en œuvre de nouvelles obligations bilingues.
 - Dans certaines circonstances, les bureaux résiduels demeureront ou deviendront désignés unilingues, car aucune autre règle ne s'applique. Pour les bureaux devenus unilingues, vous aurez jusqu'à un an pour informer la minorité servie par les bureaux de la date prévue de la cessation des services bilingues et de la façon dont elle pourra désormais recevoir des services dans sa langue officielle.
 - Dans d'autres cas, les bureaux résiduels devront passer à une autre étape et déterminer leurs aires de service pour confirmer leur désignation linguistique. Le cas échéant, une nouvelle tâche sera assignée à ces bureaux dans SOLO lorsque vous entrerez votre sélection de bureaux désignés bilingues à la proportionnalité.



☞ continuer à fournir des services bilingues jusqu'à ce que la communauté ait été informée.

CHEMIN CRITIQUE PROVISOIRE
EXERCICE DE RÉVISION DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES LANGUES OFFICIELLES (ERAR)

	Printemps 2023	Été 2023	Automne 2023	Hiver 2024	Printemps 2024	Été 2024	Automne 2024	Hiver 2025	Hiver 2026	Hiver 2027	
Phase préparatoire											
Mise à jour de la liste des bureaux dans le SOLO											
Groupe de règles 1											
Règles automatiques			Application	validation							
Calcul de la proportionnalité			Application								
Consulter les CLOSM (principe de proportionnalité)				●————●							
Groupe de règles 2											
Aires de service (services non-clés et services clés ou non-clés dans les petites régions)				●————●							
Aires de service (résiduels après proportionnalité)							●————●				
Groupe de règles 3											
Mesure de la demande (règles particulières)				●————●							
Mesure de la demande (les bureaux à l'extérieur du Canada)				●————●							
Mesure de la demande (suite aux aires de service pour certains bureaux)							●————●				
Protection démographique			■————■								

Publication Burolis

Publication Burolis

Publication Burolis

Légende :

- ◆ Validation par les PRLO
- Échéance de 6 mois selon la Directive pour effectuer cette tâche
- Échéance de 2 ans selon la Directive pour effectuer cette tâche

Note : Ce chemin critique est provisoire. La période de temps à laquelle les activités de chaque groupe vont commencer est sujette à changement.

Questions?

info-ollo@tbs-sct.gc.ca

Ressources

- [Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services](#)
- [Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services](#)
- [GCWIKI - Boîte à outils du Règlement](#)